



## **Groupe de travail du 17 juillet sur les notes de services relatives aux évaluations communes**

Le ministère a présenté différentes notes de service, qui devraient être publiées avant le 1<sup>er</sup> août :

- sur les évaluations communes (anciennes E3C) ;
- les épreuves de l'EAF ;
- l'épreuve terminale de LLCER ;
- les évaluations communes de mathématiques, d'enseignement scientifique, des spécialités abandonnées en Première (voie G et T).

C'est la consécration de l'autonomie des établissements, du contrôle continu, de la territorialisation du lycée et de la déréglementation.

**FO : Les modalités d'organisation des épreuves sont définies par le chef d'établissement qui consulte le Conseil pédagogique et le Conseil d'administration. C'est l'intervention des représentants des parents, des élèves et des élus dans l'organisation du baccalauréat. Il s'agira donc bien d'un diplôme local. Enfin, c'est la remise en cause de la liberté pédagogique avec un bachotage à coup de photocopies pour arriver à coller au calendrier.**

Aucune réponse du ministère à cette remarque.

**FO : Il n'y a pas de simplification du baccalauréat, ni pour les élèves, ni pour les personnels avec 12 évaluations communes en voie générale et 13 en voie technologique (sans compter les épreuves dites terminales), un calendrier extrêmement lourd pour les personnels et entre 22h et 26h perdues pour l'enseignement.**

MEN : Pas de réponse sur cette remarque. Sur le calendrier, le ministère répond qu'il y aura un arbitrage du calendrier à la rentrée mais que qu'avec *Parcoursup*, cela dépend aussi du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Il faudra penser l'articulation des épreuves nationales de spécialité de Terminale en mars et les évaluations communes en Première. Répondant au SNES, le ministère a indiqué qu'il ne pouvait pas s'engager sur une banalisation du mois de mars pour le moment.

**FO : Sur quel temps et comment seront rémunérées les heures consacrés à examiner les sujets, à corriger les copies ?**

MEN : La question de la rémunération est à voir avec la DGRH dans le cadre de l'agenda social. Des réunions devaient se tenir au printemps 2020 mais elles ont été annulées en raison de la situation.

**FO : Dans les textes, rien n'indique qu'un élève ne peut pas être corrigé par son professeur. Il est seulement question d'anonymat.**

MEN : Cela nous semblait évident mais on va reprendre cet aspect.

**FO : Nous ne sommes pas favorables aux évaluations communes locales ni à la numérisation des copies qui l'accompagne mais le ministère ne tranche pas, laissant la responsabilité aux chefs d'établissements.**

MEN : Sur la numérisation, nous n'avons pas été plus prescriptifs l'année dernière.

**FO : La commission d'harmonisation de Première est à la fin de l'année pour les deux séries d'évaluation. Les élèves récupèrent leur copie après correction. A l'issue de la commission d'harmonisation, la « nouvelle note » est communiquée à l'élève qui est informé qu'elle changera encore à l'issue de l'examen de son livret par le jury de délibération. Cela ouvre la voie à toutes les pressions vis-à-vis des personnels et *in fine*, à rejouer la mascarade de cette année avec des bidouillages des notes.**

MEN : Les commissions d'harmonisation ne sont pas des jurys mais des commissions par disciplines qui n'ont pas vocation à se pencher sur des cas individuels mais à revoir des notations d'un groupe d'élèves, en cas de « *discordance manifeste* ».

**FO : Qu'est-ce que signifie « discordance manifeste » ?**

MEN : Quand il y a des extrêmes et qu'un professeur ne met que des 4 et des 7/20 par exemple.

**Remarque de FO : on sait bien que ces cas extrêmes sont marginaux. La mise en place de commission d'harmonisation qui a pouvoir de modifier les notes ouvre la voie à des dérives comme celle à laquelle nous avons assisté cette année. Les textes ne recommandaient pas une augmentation des notes de 1 à 5 points et c'est pourtant ce qui s'est passé.**

**FO : La banque nationale de sujet est accessible au public. Qu'est-ce que cela veut dire ?**

MEN : De ce point de vue, il n'y a pas de changement. N'importe qui peut consulter les sujets mais cela est possible uniquement lorsqu'il y a suffisamment de sujets. Lorsqu'il y en a peu voire un seul (comme pour certaines langues), il n'y a pas de consultation possible.

**FO : Tout cela n'a plus rien à voir avec le baccalauréat, premier grade universitaire et diplôme national. Pour garantir l'égalité entre candidats il faut rétablir les épreuves nationales, anonymes, ponctuelles et terminales pour toutes les disciplines. Il faut aussi revenir sur *Parcoursup* qui aujourd'hui laisse entre 80 000 (chiffres du 17/07) candidats sans proposition. Comment allez-vous régler cette question ?**

MEN : Nous n'avons pas les éléments, cela relève du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, mais nous travaillons pour que chaque jeune ait une place avec des possibilités très diversifiées.

- **EAF**

**FO : Le fait d'imposer un nombre minimum de texte crée une pression sur les enseignants et suscite de multiples inquiétudes lorsque l'année ne se déroule pas de manière normale et complète, notamment en cas d'absence non remplacées. Cela a été source de tensions dans de nombreux établissements.**

MEN : Le nombre de textes exigé a diminué : quatre textes par objet d'étude en Première générale et 3 en voie technologique. En cas de problème, si le nombre de textes prévus n'a pas été atteint, rien n'a changé, le chef d'établissement le signale au centre des examens.

- **LLCER (spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales)**

**FO : L'épreuve terminale comporte un oral. Entre les oraux de Première, de Terminale, de BTS, il y a de nombreux oraux en langue pendant l'année. A partir d'avril, les professeurs de langue ne peuvent plus enseigner.**

**Pour les LLCER, l'épreuve orale se fait sur la base d'un dossier. Si l'élève n'a pas constitué de dossier (sur la base duquel il est interrogé à l'oral), est-ce pénalisable ?**

Le ministère répond que la notion d'oral est importante pour les langues mais il botte en touche sur les difficultés évoquées. Concernant le dossier, si l'élève n'en a pas constitué, l'examineur lui soumet trois textes. Cela n'est pas pénalisable.

**Remarque de FO : le problème vient de l'organisation des épreuves en cours d'année.**

- **Epreuves de contrôle continu de mathématiques en voie technologique**

**FO : Les résultats de la session 2019 ont été très faibles. Y a-t-il un retour d'expérience ? Des mesures correctives sont-elles envisagées ?**

MEN : L'IGEN a répondu sur cette question : la diversité des sujets doit permettre de trouver des thèmes plus proches des STMG. L'utilisation des ordinateurs et le diaporama sont des modalités possibles mais pas obligatoires.

**FO : Les modalités envisagées sont très compliquées. Il y aurait une première partie de 20 mn avec ramassage des copies, un test QCM sur ordinateur ou par le biais du visionnage d'un diaporama, pour peu que le réseau ne marche pas, cela fait beaucoup de difficultés. Comment s'assurer que les élèves ne se servent pas de calculatrice s'ils peuvent utiliser l'ordinateur ? Qu'est-il prévu pour assurer la surveillance par deux professeurs ? Cette année, la généralité, c'était plutôt un surveillant par salle. Comment faire, dès lors pour s'assurer de la mise en place du matériel et surveiller les élèves ?**

Le ministère répond que l'utilisation des ordinateurs et du diaporama est une possibilité mais pas une obligation.

- **Spécialités abandonnées en Première**

**FO : Pour l'histoire des arts, ce sont deux professeurs certifiés HDA dans deux disciplines différentes. Or il y a un manque de professeurs.**

Le ministère a répondu que, selon l'inspection générale, il n'y avait pas de difficulté.

### **Intervention des autres organisations syndicales :**

UNSA : se félicite de la place du Conseil Pédagogique et du Conseil d'Administration dans l'organisation des épreuves mais indique qu'il faut libérer du temps pour le travail en commun. Demande que les sujets soient adaptés aux durées des épreuves. Indique qu'il faut que l'épreuve dure vraiment deux heures et qu'il faut donc tenir compte de la distribution des sujets et du ramassage des copies.

La CFDT : se réjouit du décalage de la commission d'harmonisation à la fin de l'année de Première qui introduit de la « souplesse » dans le calendrier. Insiste pour que ces évaluations soient formatives. Indique qu'il faut laisser la responsabilité à l'établissement de banaliser des temps pour le choix de sujets et les corrections.

Le SNES, le SNALC et la CGT : ont rappelé leurs positions sur les épreuves en cours d'année. Ont demandé à ce que la durée des épreuves ne dépende pas de l'organisation interne des établissements.

Le SNES suggère que le candidat n'ait pas les résultats de la commission d'harmonisation, pour éviter de jeter le discrédit sur les professeurs dont la notation aura été modifiée. Le ministère répond que suite aux travaux d'harmonisation, l'élève prendra connaissance de la moyenne de toutes les évaluations communes et n'aura pas connaissance de la note obtenue à chacune des épreuves. Le SNES invoque la circulaire d'août 2011 et demande à ce qu'il n'y ait pas de notation sanctionnant la conduite de l'élève, donc pas de zéro en cas d'absence.